

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021**

Le lundi vingt décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 13 décembre 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 10

MMES. Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Martine ZOLLER-LOISON, Marie LESAGE

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Claude SOURICE

**Nombre de membres absents excusés :** 1  
Stéphane OLIVIER

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 3  
Corinne KAUFFMANN qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO  
Marie-José FURSTENBERGER qui a donné procuration à Martine ZOLLER-LOISON  
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Jean KNAUS

**Nombre de membres absents non excusés :** 1  
Caroline SYDA

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point n°11 : Programme CEE ACTEE du PETR – Convention dans le cadre des travaux de rénovation/mise en accessibilité de la Mairie

Il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2022
- 5°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif
- 6°) Adoption des tarifs et redevances pour 2022
- 7°) Recensement de la population – Création de deux postes occasionnels d'agents recenseurs
- 8°) Regroupement des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt
- 9°) Participation financière au repas de Noël des aînés
- 10°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 11°) Programme CEE ACTEE du PETR – Convention dans le cadre des travaux de rénovation/mise en accessibilité de la Mairie
- 12°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 18 octobre a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 octobre.**

**POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Commission de l'Urbanisme du 20/12/2021**

M. Jean KNAUS présente le compte-rendu de la commission :

- PC 21 B 0011 – M. Laurent RITZENTHALER / rue de la Lauch – Construction d'une maison d'habitation avec garage ; Avis favorable

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.**

**POINT N°4 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET POUR 2022**

Ce point est ajourné et reporté à la séance prochaine.

**POINT N°5 : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 337 619 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 404 € (< 25% x 337 619 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2031 : 8 000 € (études travaux Mairie)
- Compte 21538 : 28 720 € (remplacement luminaires LED + fourniture et pose de mâts d'éclairage public)
- Compte 21578 : 1 000 € (matériel service technique)
- Compte 2313 : 20 000 € (mise en accessibilité Mairie)
- Compte 2315 : 26 684 € (travaux voiries)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **POINT N°6 : ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2022**

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre :

	2021	Proposition 2022
<b>Redevance assainissement</b>	1,99 €	<b>1,99 €</b>
<b>Redevance obligatoire (Agence de l'Eau)</b> Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	<b>0,233 €</b>
<b>Droits de place</b>	10,00 €	<b>10,00 €</b>
<b>LOCATION PONCTUELLE Maison des Associations</b>		

1/2 journée	70,00 €	<b>70,00 €</b>
Journée	120,00 €	<b>120,00 €</b>
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Tombe simple 2 m<sup>2</sup></b>		
30 ans	150,00 €	<b>150,00 €</b>
<b>Tombe double 4 m<sup>2</sup></b>		
30 ans	250,00 €	<b>250,00 €</b>
<b>Columbarium (1 case)</b>		
30 ans	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Jardin du Souvenir (épandage avec plaque)	300,00 €	<b>300,00 €</b>
Location garnitures fête (gratuité pour les associations du village)		
	<b>5 € la garniture</b>	<b>5 € la garniture</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- ADOPTE les tarifs et redevances 2022,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**POINT N°7 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION DE DEUX POSTES OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2022 qui s'élève à 1492 euros ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**- de créer deux postes occasionnels d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022 et de nommer :**

**Mme Maëlle NAPOLI et M. Hubert BAUMER, les deux domiciliés à HATTSTATT, en qualité d'agents recenseurs.**

**- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- ✓ 4,20 € brut par feuille de logement.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, au chapitre 64, article « 6413 ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**POINT N°8 : REGROUPEMENT DES CORPS COMMUNAUX DE SAPEURS-POMPIERS DE HUSSEREN-LES-CHATEAUX, OBERMORSCHWIHR, VOEGLINSHOFFEN SUR LE CPI INTERCOMMUNAL DE GUEBERSCHWIHR-HATTSTATT**

À l'occasion de la dissolution de leurs corps communaux de sapeurs-pompiers, les communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen souhaitent regrouper les moyens de leurs CPI respectifs sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr – Hattstatt.

L'objectif est de maintenir, pérenniser et dynamiser un service d'incendie et de secours de proximité en renforçant son efficacité et son opérationnalité. Le prompt secours de proximité constitue un enjeu important sur le territoire des 5 communes et un objectif majeur du regroupement.

La configuration actuelle ne permet pas de répondre systématiquement aux besoins d'interventions, notamment en journée, par manque de personnels disponibles.

Le CPI intercommunal étendu doit répondre à ces difficultés par la mise en commun des moyens humains présents en journée mais également d'optimiser le coût de fonctionnement de la structure regroupée.

Dans cette perspective, il y a lieu d'une part, d'approuver l'extension de la couverture opérationnelle en premier appel assurée par ce dernier, aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen, d'autre part, d'approuver les statuts modifiés du SIVU et enfin d'approuver le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le souhait des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen de se regrouper au sein du CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt,
- Vu les réunions entre les élus des 5 communes et du SIVU de Gueberschwihr-Hattstatt, les chefs de corps et les responsables du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68),
- Vu le projet de convention de regroupement des moyens entre les 3 communes et le SIVU pour la gestion du CPI intercommunal étendu,
- Vu le projet de statuts modifiés,
- Vu l'avis du SIS 68,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve l'extension de la compétence opérationnelle en premier appel assurée par le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen,**
- **Approuve les statuts modifiés du SIVU,**
- **Approuve le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de**

**Gueberschwihr-Hattstatt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,**

- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la modification des statuts,**
- **Charge Monsieur le Président du SIVU de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin.**

#### **POINT N°9 : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE NOËL DES AINES**

Monsieur le Maire expose qu'au vu du nombre croissant de participants à la Fête de Noël des séniors, il a été convenu que la participation sera à nouveau demandée cette année aux conjoints n'ayant pas 70 ans, âge à partir duquel les concitoyens sont conviés au repas ainsi que les conjoints n'habitant pas la commune. Il est proposé que cette participation soit portée à 20 € pour les conjoints. Il est également proposé que cette année les conseillers payent le prix coûtant à savoir 24 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **MET EN PLACE une participation de 20 € au repas de Noël des séniors pour les conjoints et participants de moins de 70 ans ainsi que 24 € pour les conseillers municipaux.**

#### **POINT N°10 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivante :

- demande formulée par la SCP GEIGER et KEMPKES notaires à Ingersheim et qui porte sur la vente d'une maison d'habitation appartenant aux conjoints STOFFEL sise 26 rue des Seigneurs, section 9 parcelle 212 d'une superficie totale de 17,15 ares au profit de M. et Mme BIEDERMANN David.

- demande formulée par Maître Marine GROS notaire à Colmar qui porte sur la vente d'une maison d'habitation appartenant aux conjoints RITZENTHALER sise 35 rue du Maréchal Leclerc, section 2 parcelles 94/31 et 93/31 d'une superficie totale de 6,29 ares au profit de M. WOJDYLA Emmanuel.

- demande formulée par Maître Marine GROS notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un terrain à bâtir appartenant à la SCI LE CENTAURE sis rue du Buhnackerweg, section 2 parcelle 281/37 d'une superficie totale de 4,05 ares au profit de M. RITZENTHALER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.**

#### **POINT N°11 : PROGRAMME CEE ACTEE – CONVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION/MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

M. le Maire expose aux conseillers que dans le cadre des travaux de rénovation / mise en accessibilité de la Mairie, le PETR propose une aide financière concernant les travaux de rénovation énergétique. Cette aide financière s'articule dans le cadre du Programme CEE ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Ce programme permet une aide dans les domaines suivants : étude technique pré-travaux, service de l'économiste des flux, mise en place d'outil de suivi et gestion technique du bâtiment, financement de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides éventuelles pour la partie rénovation énergétique relevant du projet de mise en accessibilité de la Mairie, il est nécessaire de signer une convention avec le PETR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économiste de flux pour la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE avec le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon.**

### **POINT N°12 : DIVERS**

- La Commission Forêt est reportée à la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier et portera sur la présentation du devis de coupes par M. MOREAU, agent ONF.

- Une réunion de la Commission de l'Information pour la finalisation du Lien se tiendra le 27/12. Le Lien paraîtra deuxième quinzaine de janvier.

- Une réunion a eu lieu avec l'ADAUHR afin de faire le point sur le plan de circulation suite à la réponse de la CEA. M. le Maire va organiser un RDV avec l'entreprise MSR afin de chiffrer les différents aménagements prévus.

- Une sortie repas avec l'ensemble du conseil municipal et les conjoints sera organisée lorsque la situation sanitaire le permettra.

La séance est levée à 20h15.